



Commune de Saint Gervais d'Auvergne

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2026, le 10 juillet à 19 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GAILLARD, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS : MMES SERRANDAT Chantal, LECLERC Karine, MM GAILLARD Jean-Claude, GIDEL Marc, MMES DUEZ Myriam, ROUSSET Monique, MM. CHARVILLAT Frédéric, DUBLANCHET François, JARRIGE Didier (arrivé à 20h39), VERGNAUD Mickaël.

ETAIENT EXCUSES : Mmes HORN Audrey (a donné pouvoir à Mickaël VERGNAUD), MONTEIL Céline, MONTRIGAUD Sylvie, MM. GUILLOT Pierre, RIBOT Florian (a donné pouvoir à Frédéric CHARVILLAT).

ETAIT ABSENT : /.

Monsieur Marc GIDEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose l'ajout à l'ordre du jour d'un nouveau point :

- Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Le conseil municipal approuve la mise à l'ordre du jour de ce point.

Monsieur le maire propose de voter la décision modificative n°1 en septembre afin de permettre au secrétariat et au CDL de la préparer de manière plus précise.

1 Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal.

Nb de votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

2 Décisions du maire

Depuis le dernier conseil municipal, Monsieur le maire a pris la décision suivante :

- Acceptation du don de M. SERANGE constitué de 16 panneaux pupitres « Balade au fil du temps »

3 CESSION - Usufruit parcelle YT 186

Monsieur le maire rappelle la délibération du 22 novembre 2024 dans laquelle, il a été acté de céder l'usufruit temporaire d'une durée de trente ans de la parcelle YT 186 d'une surface de 100m².

En effet, Le Groupe CELLNEX, a fait l'acquisition des sites pylônes de téléphonie mobile de Free Mobile en 2019. ONTOWER, filiale de CELLNEX, est propriétaire de l'infrastructure sur notre terrain. Dans un souci de trouver un équilibre entre couverture réseau et rationalisation du réseau d'infrastructures sur le territoire, CELLNEX est amené à modifier les conditions d'exploitation de certains sites.

CELLNEX nous propose donc ce qui suit : poursuite de l'exploitation de ce site à la condition de pouvoir, dans un calendrier établi, se mettre d'accord sur de nouveaux termes d'exploitation répondant à notre cahier des charges, c'est à dire acquérir des droits réels, sur une surface de 100 m² (supérieure à celle jadis louée par l'opérateur) de nature à permettre de pérenniser ce site notamment dans le nouveau cadre réglementaire imposant aux acteurs une mise en commun de leurs infrastructures et une réduction de l'empreinte environnementale du numérique.

Il avait été proposé à la commune de vendre en pleine propriété cette parcelle YT 186 ou bien d'en céder uniquement l'usufruit sur 30 ans pour 27 600€ HT.

La société CELLAND ayant remplacée la société CELLNEX, il faut que la commune délibère à nouveau.

La Société dénommée CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 22 870 000,00 €, dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 58 avenue Emile Zola Immeuble Ardeko, identifiée au SIREN sous le numéro 931479323 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

Propose à la commune, soit :

- Une vente en pleine propriété.
- Une cession d'usufruit temporaire d'une durée de trente ans ;

de la parcelle suivante :

A SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE (PUY-DE-DÔME) 63390 Lieu-dit ETANG GUILLE.

Une parcelle sur laquelle se trouve un pylône supportant des antennes de téléphonie mobile et l'intégralité des espaces occupés par l'infrastructure télécom et les équipements nécessaires à son fonctionnement.

Figurant ainsi au cadastre :

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
<i>YT</i>	<i>186</i>	<i>ETANG GUILLE</i>	<i>00 ha 01 a 00 ca</i>

Le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de céder l'usufruit temporaire d'une durée de trente ans de la parcelle YT 186 d'une surface de 100m² pour la somme de 27 600€ HT ;
- précise qu'à la fin de l'usufruit temporaire, la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE, ou toute société future qui reprendrait ses engagements, devra restituer à la commune un terrain nu, sans aucun aménagement d'aucune sorte, c'est-à-dire un terrain en herbe tel qu'il était à l'origine.

Nb de votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

4 BIENS COMMUNAUX -Bail de chasse

La commune de St Gervais d'Auvergne contracte un bail de chasse tous les 9 ans avec la société communale de chasse. Ce bail arrive actuellement à échéance.

Il concerne les parcelles sectionales de la commune. Aussi, afin de permettre à Monsieur le maire de signer le bail, il faut que le conseil municipal se prononce.

Selon l'article L. 2411-6 du CGCT, le conseil municipal a des compétences élargies. Il délibère sur :

- La vente de biens de la section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public ;
- La location de biens de la section consentie pour une durée inférieure à neuf ans ;
- L'adhésion de la section à une association syndicale ou à une autre structure de regroupement foncier ou de gestion forestière.

Les parcelles concernées par ce bail sont les suivantes :

Cédant	Parcelle		Contenance		
			ha	a	ca
Section de Chambonnet	BH	170	02	46	80
Section de Chauteix et des Moulins	BL	96	03	60	20
Section de Chazelette 30ha 92a 89ca	ZD	56		05	70
	ZD	57			44
	ZD	58		10	95
	ZD	59	02	53	60
	ZD	60		23	20
	ZD	66		21	65
	ZD	96		39	99

Cédant	Parcelle		Contenance		
			ha	a	ca
	ZD	97			91
	ZD	98	02	05	26
	ZD	99		12	64
	ZD	114		09	66
	ZD	115		43	82
	ZD	116	03	59	39
	ZD	117		03	88
	ZD	118		06	90
	ZD	119	02	75	50
	ZE	16		62	10
	ZE	31	09	27	80
	ZE	35	08	29	50
Section de Corps 94a 00ca	ZA	29		51	90
	ZA	34		12	20
	ZA	47		29	90
Section de Cubes	ZR	34		32	20
Section de Grand Mouly 42ha 55a 79ca	AS	34		87	35
	AS	35	36	74	65
	AS	38		14	15
	AS	100	03	30	75
	ZO	10	01	45	60
	ZP	81		02	40
	ZS	53			89
Section de la Fauvieille 0ha 83a 90ca	YL	13		30	00
	YL	23		14	00
	YL	24		07	90
	YM	4		17	90
	YM	7		14	10
Section d'Yrond 0ha 89a 80ca	YC	22		62	80
	YC	24		27	00
Section du Prat	ZX	88	09	06	20
Section du Mas 0ha 57a 00ca	ZT	23		55	60
	ZT	41		01	40
Section du Bouchet 9ha 51a 10ca	AZ	10	08	08	80
	ZX	61		36	30
	ZX	63		14	90
	ZY	1		84	10
	ZY	20		05	70
	ZY	85		01	30
Section du Bas de Lacot 18ha 86a 85ca	AW	61	04	51	80
	AW	62		44	30
	AX	123	02	43	95

Cédant	Parcelle		Contenance		
			ha	a	ca
	AX	131		63	65
	AX	283		70	85
	AZ	7	09	42	00
	ZW	17		08	70
	ZW	33		61	60
Section des Ouches	ZR	22		90	20
Section des Combes 5ha 73a 40ca	YR	51		64	00
	YR	80	5	09	40
Section des Arbres	YC	88		79	45
Section de Montarlet 1ha 00a 25ca	YS	105		03	30
	YT	36		89	60
	YV	44		04	00
	YV	45		03	35
Section de Mazières	ZA	13		18	90
Section du Masmont 0ha 37a 50ca	ZA	1		21	20
	ZA	3		10	90
	ZB	44		05	40
Section de Lacot	ZV	72		03	40

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder le droit de chasse sur les biens de sections susmentionnés ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le bail de chasse pour une durée de 9 ans à compter du 01/08/2026.

Nb de votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

5 TRAVAUX – Remplacement des luminaires aux écoles

Suite à la demande des enseignants en conseil d'école, Mme DUEZ a demandé 3 devis pour le remplacement des luminaires de la partie école élémentaire (actuellement des néons) par des LEDS.

- Combrailles Avenir propose un devis à 13 634.60€ HT soit 16 361.52€ TTC,
- La Lourousienne propose un devis à 14 520€ HT soit 17 424€ TTC,
- QL Elec propose un devis à 7 264.20€ HT soit 7 990.62€.

La Lourousienne propose une solution alternative de remplacement des néons par des tubes LED pour 2 250€ HT soit 2 700€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise La Lourousienne concernant le remplacement des tubes néons par des tubes LED pour un montant de 2 250€ HT soit 2 700€ TTC,
- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2026,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nb de votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

6 URBANISME - Déclaration d'intention d'aliéner

Les parcelles suivantes sont concernées : AL 374 et 383, ZL 54 LOT A, AL 363, ZY 104 et 105.

La commune ne souhaite pas préempter.

Nb de votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

7 URBANISME – Droit de priorité

La société EDF SA souhaite vendre la parcelle cadastrale YI 297 située au 26 et 28 rue Joliot Curie.

Les Domaines ont estimé le bloc à 130 000€ HD. EDF nous propose d'acquérir le bloc pour 120 000€ HD puisque l'actuel locataire propose d'acquérir l'ensemble pour ce prix.

En effet, la commune dispose d'un droit de priorité en application de l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme. L'article L240-1 crée un droit de priorité pour les communes et EPCI titulaires du droit de préemption urbain sur les cessions d'immeubles appartenant à l'État ou à certains établissements publics, afin de réaliser des actions d'intérêt général ou constituer des réserves foncières.

La commune ne souhaite pas utiliser son droit de priorité.

Nb de votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

8 Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l’Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s’arrêter.

Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques – sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l’Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L’augmentation significative des moyens de la justice, des forces d’enquête et des services de protection de l’enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de Saint Gervais d’Auvergne, demandons l’ouverture au plus vite d’un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l’encontre des femmes et des enfants.

Nb de votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

9 Questions diverses

9.1 Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

L’article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique rend obligatoire la tenue d’un débat portant sur les garanties accordées aux agent·e·s en matière de

protection sociale complémentaire, et ce, à chaque renouvellement d'instance. Suite aux élections de mars dernier, les équipes nouvellement élues devront tenir ce débat dans les six mois suivant leur élection.

A l'instar de ce qui a été réalisé par les collectivités avant le 18 février 2022, ce débat prend la forme d'une présentation, sans vote, qui doit aborder la définition de la protection sociale complémentaire, ses enjeux, la situation actuelle de l'employeur (dispositif retenu et montant de participation fixé pour la prévoyance et pour la santé), ainsi que la trajectoire à venir avec l'obligation d'adhésion des agent·e·s sur un contrat collectif de prévoyance et la participation de l'employeur modulée à 50 % de la cotisation sur les garanties minimales, au plus tard à compter du 1er janvier 2029.

Risque santé - Depuis le 1er janvier 2026 :

- Participation employeur obligatoire de 15 euros minimum par agent et par mois.

Les collectivités doivent choisir leur mode de participation soit au profit de :

- Contrats individuels labellisés : l'agent souscrit seul son contrat.
- Convention de participation : "contrat collectif" à adhésion facultative ou obligatoire, souscrit par l'employeur dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

La commune de St Gervais participe à hauteur de 30€ par mois pour les contrats individuels labellisés depuis le 01/01/2026.

6 agents sont concernés sur 23.

Risque prévoyance - Depuis le 1er janvier 2025 :

- Participation employeur obligatoire de 7 euros minimum par agent et par mois.

La commune de St Gervais participe à hauteur de 15€ par mois pour les contrats individuels labellisés.

2 agents sont concernés sur 8 avec un contrat de prévoyance et 23 au total.

NB : Au plus tard le 1er janvier 2029 : Participation employeur obligatoire de 50% de la cotisation de base minimum par agent et par mois

Convention de participation à adhésion obligatoire avec garanties minimales :

- Incapacité : Indemnités journalières complémentaires, garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % de la rémunération nette (TBI + NBI + RI)

- Invalidité : Rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % de la rémunération nette

Mise en œuvre en direct ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

La collectivité devra se mettre en conformité avant le 01/01/2029. Le CDG63 propose déjà un contrat collectif de prévoyance, AlterNative Courtage et Territoria prévoyance.

Des rencontres en distanciel à destination des employeurs sont organisées pour les collectivités et établissements publics qui n'auraient pas encore rejoint le contrat les lundi 14 septembre 2026 de 14 h 00 à 14 h 45 et mardi 22 septembre 2026 de 11 h 00 à 11 h 45.

Le lien de connexion est le suivant : <https://www.alternative-courtage-atelier-pratique.com/>

Les membres présents prennent note de cette future obligation de proposer un contrat collectif de prévoyance d'ici le 01/01/2029.

9.2 Remboursement de la subvention à la coopérative scolaire

Suite à l'annulation du voyage scolaire de l'école de St Gervais pour cause de vigilance canicule rouge, Monsieur BLEGENT, le directeur de l'école, en charge de la gestion de la coopérative scolaire, demande si la commune souhaite être remboursée de tout ou partie de la subvention versée, à savoir, 2 150€.

Les membres du conseil souhaitent que la coopérative scolaire conserve cette subvention pour de futurs projets.

M. Didier JARRIGE arrive à 20h39.

9.3 RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du RIFSEEP

La commune de St Gervais d'Auvergne souhaite mettre en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est composé de 2 éléments :

- IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) : valorisation des fonctions exercées et des sujétions liées.
- CIA (Complément indemnitaire annuel) : reconnaissance de l'engagement professionnel et de la performance individuelle.

La commune s'est engagée dans la démarche afin de mettre en place le RIFSEEP dès le 1^{er} janvier 2027. Pour cela, la commission du personnel a classé les postes de la collectivité par groupe.

Cependant, pour mettre en place le RIFSEEP, il faut à la fois mettre en œuvre l'IFSE et le CIA. Or, pour le CIA, il est nécessaire d'effectuer les entretiens individuels. Ces entretiens ne peuvent être effectués que par la secrétaire générale.

Aussi, Mme GIDELLE assurera un maximum d'entretiens avant son départ mais elle ne pourra pas préparer la délibération du RIFSEEP. Elle s'engage en outre à assurer le Rapport Social Unique de 2025.

9.4 Laboratoire SYNLAB

L'un des employés de SYNLAB a un parent conseiller municipal à St Eloy les mines. Le nouveau maire de St Eloy les mines a pris contact avec le laboratoire. Cependant, le projet sur St Gervais d'Auvergne avance. La société MEDACONSTRUCTION souhaiterait que la commune achète 2 appartements dans l'immeuble pour en gérer la location.

Les membres présents pensent que cette acquisition irait dans le sens contraire de la politique patrimoniale menée jusqu'à présent qui consistait à rationaliser et limiter le patrimoine communal.

9.5 Bus France services de la communauté de communes

Monsieur le maire explique qu'il est hors de question que le bus France services de la communauté de communes s'installe à St Gervais d'Auvergne.

9.6 14 juillet 2026

Chantal SERRANDAT explique qu'elle a trouvé judicieux de profiter des festivités du 14 juillet pour inaugurer la balade au fil du temps. Elle ajoute que les services techniques ont bien travaillé à l'installation des pupitres. Ce sera l'occasion de bien remercier M. SERANGE. Le dépôt de gerbe aura lieu à 11h00. Le feu d'artifice est annulé par arrêté préfectoral pris ce jour.

9.7 Marchés semi-nocturnes

Chantal SERRANDAT explique que le premier marché s'est très bien passé grâce à la participation de notre garde champêtre Ludovic BERNARDIN.

9.8 Sioule et Morge

Le comité s'est réuni et le bureau a été élu. Monique ROUSSET a participé à son premier bureau syndical ce matin.

9.9 Communauté de communes du Pays de St Eloy

Il faut que les conseillers municipaux s'inscrivent dans les groupes de travail des commissions communautaires. Didier JARRIGE demande à savoir dans quelles

commissions vont s'inscrire les délégués communautaires de St Gervais d'Auvergne.

Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 11 septembre 2026 à 19h00.

La séance est levée à 21h45.